

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 760

présenté par

Mme Ramassamy, M. Masson, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et Mme Hérin

ARTICLE 29

À l'alinéa 2, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« du numérique et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le CCNE doit s'engager pleinement dans les réflexions éthiques relatives au domaine du numérique et de la santé, et ainsi se doter d'un sous-comité d'éthique spécialisé dans les enjeux du numérique.